



Contact presse :

Unédic

Direction Information Communication

Département Presse

Tél. : 01 53 17 23 36/23 59

**COMMUNIQUE
DE PRESSE**

Paris, le 10 octobre 2008

Face à la crise financière, l'Unédic soutient les entreprises et décide un dégrèvement de pénalités exceptionnel

Compte tenu de la situation financière internationale et des éventuelles répercussions sur la trésorerie des entreprises, l'Unédic vient de décider d'accorder un dégrèvement de pénalités sur les contributions dues au titre de l'Assurance chômage :

Pour les entreprises de moins de 10 salariés, l'échéance trimestrielle exigible le 15 octobre 2008 pourra être payée sans pénalités jusqu'au 15 décembre 2008.

Pour les entreprises de 10 à 49 salariés, l'échéance mensuelle exigible le 15 octobre 2008 pourra être payée sans pénalités jusqu'au 15 novembre 2008.

Enfin, **pour les entreprises de 50 salariés et plus**, les Assédic et le Garp se mobiliseront pour examiner sans tarder les demandes de recours prévues en cas de difficultés.

L'Unédic soutient l'emploi aux côtés des entreprises

Cette décision, exceptionnelle, est conforme à la volonté des Partenaires Sociaux d'alléger les contraintes des entreprises face à une situation indépendante de leur volonté et qui pourrait avoir un impact négatif sur l'emploi.

Avec ces dispositions, les Partenaires Sociaux, pleinement conscients de leur responsabilité, souhaitent être aux côtés des employeurs et de leurs salariés lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

Pour mémoire, il existe 1.316.821 établissements de moins de 10 salariés et 235.558 établissements dont le nombre de salariés est compris entre 10 et 50.